LA BALME
DE SILLINGY

La Balme de Sillingy, le 21 octobre 2026

ARRÊTÉ N° ST 2026.81 PR

Objet : Règlementation provisoire de la circulation Route de Paris

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route, notamment le livre IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée en date du 24 février 2026 par l'entreprise BORTOLUZZI SAS dont le siège est 83 Rue des Roseaux à Epagny Metz-tessy;

CONSIDÉRANT les travaux relatifs aux travaux d'aménagement (raccordement éclairage et eaux pluviales), il nécessite de règlementer la circulation dans sa partie comprise entre le n°60 Route de Paris et la Place des Anciens Combattants du lundi 26 octobre au mercredi 02 décembre 2026 inclus ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera réglementée la circulation dans sa partie comprise entre le n°60 Route de Paris et la Place des Anciens Combattants du lundi 26 octobre au mercredi 02 décembre 2026 inclus.

Article 2 :

La circulation sera régulée en alternat par feux tricolores durant les interventions de l'entreprise. La circulation sera rétablie dans des conditions normales, le soir à partir de 17h et avant 8h30 le lendemain matin.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 :

La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise BORTOLUZZI SAS.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le président de la communauté de communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur de Directeur de l'entreprise BORTOLUZZI SAS,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Séverine MUGNIER,

Mairie de la BALME-DE-SILLINGY (Haute-Savoie)

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 24/10/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.